



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 29662

Texte de la question

M. Christian Estrosi appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les espaces de rencontre et d'information (ERI). Créés il y a trois ans, les ERI sont des lieux conviviaux localisés au sein des structures hospitalières, mais hors des services de soins dans lesquels les malades et leur entourage peuvent trouver des informations sur les maladies et leurs traitements, être orientés vers des associations diverses, ou être aiguillés dans leur recherche de soutien social et psychologique. Il lui demande donc de bien vouloir lui dresser un bilan de la place et du rôle de ces structures complémentaires du personnel soignant.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les « espaces de rencontre d'information » (ERI) créés dans un certain nombre d'établissements. Il souhaiterait qu'un bilan de ces structures soit réalisé. Le ministre précise que la mise en place de ces structures - qui portent des dénominations diverses selon les établissements - ne résulte pas d'un texte législatif ou réglementaire, ni même de recommandations formulées par le ministère, mais sont créées à l'initiative des établissements. Pour autant, elles s'inscrivent dans l'esprit de la loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades et de la qualité du système de santé qui a voulu favoriser, au sein des établissements de santé, une meilleure information des personnes malades et de leurs proches, et l'amélioration de l'accueil qui pouvait leur être réservé. Dans ces conditions, compte tenu du réel intérêt qu'elles représentent, ces expériences alimentent la réflexion des services du ministère pour qui l'amélioration de la qualité de vie des patients hospitalisés demeure une préoccupation essentielle.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29662

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9338

Réponse publiée le : 2 mars 2004, page 1675